

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>25/01/2021</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Représenté(s) : 15</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Séance du 29 Janvier 2021</p> <p>L'an deux mil vingt et un et le 29 Janvier à 17 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente Jean Teyssandier, sous la présidence de Madame Marie-Christine FAURE, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Madame FAURE Marie-Christine, Monsieur NICOINE Éric, Madame PARSAT Véronique, Monsieur JONQUIERE Olivier, Madame GUEDES-FERNANDES Laetitia, Madame MIRADA GRELOT Ana, Monsieur SARRAUTE Philippe, Monsieur GERVILLE-REACHE Léo, Madame HENRY Isabelle, Monsieur COLOZZI Stéphane, Madame BARAT Estelle, Monsieur MAUGEY Serge, Madame HOUDRY Marie-José, Monsieur GODFROY Didier.</p> <p><b>Absent(s)</b> : Mr Jean-Pascal OLIVARES pourvoir à Eric Nicoine</p> <p>A été désigné(e) Secrétaire : Mme Véronique PARSAT</p> <p style="text-align: right;"><b>20210101</b></p>
<p><b>Vente Parcelle Plantier du Maine Sud</b></p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>/ /</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en (Sous) Préfecture le : Et Publié le :</p>	<p>Mme le Maire expose le courrier d'un administré souhaitant acheter le terrain « Plantier Maine Sud", cadastré AD 561 afin de réaliser un projet privé de Maison Médicale,</p> <p>Après avoir consulté le Service des Domaines, Mme le Maire propose le tarif suivant : 65€ le m<sup>2</sup>.</p> <p>Il est procédé au vote :</p> <p>Pour : 8 Contre : 5 Abstentions : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- donne son accord et autorise Mme le Maire à procéder à la vente de la parcelle "Plantier Maine Sud" cadastrée AD 561, classé en zone d'équipements publics UE au PLU, dès lors que la division parcellaire sera actée (elle forme actuellement un ensemble avec le City Stade) à hauteur de 65€ le m<sup>2</sup>.</li><li>- donne son accord de missionner la société AVI Conseil pour superviser ce dossier,</li><li>- précise que les frais d'acte, de géomètre, de prestations techniques (AVI Conseil) sont à la charge de l'acquéreur,</li><li>- autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li></ul> <p>Le Maire,</p> <p>certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</li><li>-Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.</li></ul> <p>Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.</p> <p>Fait à Branne, le 02 Février 2021 Le Maire,</p> <p>Marie-Christine FAURE</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Accusé de réception en préfecture 03-2-1300738-20210203-20210101-DE Date de télétransmission : 03/02/2021 Date de réception préfecture : 03/02/2021</p>